



## FRANCE

## Le dessin du futur système d'admission postbac se précise

Parmi les changements annoncés : les lycéens recevront des réponses dès le mois de mai avec une pause pendant le bac

**C**réation d'« attendus » à l'entrée des licences, fin des vœux hiérarchisés... Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, détaille, au gré de ses interventions, le fonctionnement de la future plateforme d'entrée dans l'enseignement supérieur, qui succédera à Admission Post Bac (APB). Sa philosophie : « remettre de la justice et de l'humain » dans un système « profondément repensé », a-t-elle défendu devant les députés de la commission des affaires culturelles et de l'éducation mercredi 8 novembre.

**De nouveaux critères** C'était l'un des principaux engagements de Frédérique Vidal : en finir avec l'utilisation du tirage au sort à l'entrée des licences les plus deman-

dées à l'université pour départager les candidats. Dorénavant, dans ces filières en tension, « les inscriptions sont prononcées après vérification de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation initiale ou ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation », détaille le projet de loi qui doit être présenté en conseil des ministres le 22 novembre. En clair : exit les critères de « domicile » et d'« ordre des vœux » utilisés jusqu'alors par l'algorithme APB. Les universités pourront examiner les dossiers des candidats : bulletins scolaires, lettre de motivation... Chaque licence déterminera des « attendus », c'est-à-dire des compétences jugées nécessaires pour y réussir – selon un cadrage national à venir.

**L'avis du conseil de classe** Pour chacune des formations demandées, un avis sera désormais donné par le conseil de classe du deuxième trimestre de terminale. Si Frédérique Vidal affirme, jeudi 9 novembre dans une interview au *Parisien*, que cet avis sera « purement consultatif », il sera néanmoins transmis aux universités, qui pourront donc le prendre en compte.

**Des filières qui acceptent les candidats sous conditions** Les formations non sélectives de l'université n'auront pas la possibilité de refuser un candidat si des places restent vacantes mais elles pourront dorénavant conditionner son inscription au suivi de « parcours d'accompagnement pédagogique et de parcours de



## Les universités pourront examiner les dossiers des candidats : bulletins, lettre de motivation...

formation personnalisés» (stage de remise à niveau, cursus adapté, etc.).

Une nouvelle « commission d'accès au supérieur » proposera dans chaque académie, des formations proches de leurs vœux initiaux aux candidats n'ayant pas reçu de proposition à l'issue de la procédure d'admission.

**Dix vœux non hiérarchisés et des réponses progressives** Les candidats feront 10 vœux contre 24 auparavant. Ils n'auront en outre plus à classer ces vœux par ordre de préférence. Ils obtiendront une réponse pour chacun de leurs vœux et seront donc susceptibles de recevoir plusieurs réponses positives, alors que l'ancien système ne leur faisait qu'une proposition, la plus haute possible dans leur classement.

Avec une ouverture de la future plate-forme le 15 janvier 2018, une clôture des vœux prévue en mars, et une fin de la procédure en septembre, le calendrier rappelle celui des années précédentes. A cela près que les candidats recevront leurs premières réponses dès le mois de mai. Ils auront un temps limité pour y répondre. « Pour ne

pas engorger le système, à chaque fois qu'un élève recevra deux "oui" à des propositions différentes, il devra choisir entre l'une des deux, sans pour autant renoncer aux vœux en attente », précise Frédérique Vidal. Les trois phases d'admission disparaissent au profit de réponses en continu. Avec une pause à la mi-juin, lors du bac.

**Possibilité encadrée de postuler hors de son académie** Chaque lycéen pourra postuler hors de son académie. Mais l'autorité académique pourra « fixer des pourcentages maximaux de bacheliers » provenant d'une autre académie, précise le projet de loi. Sur le même principe, des quotas seront fixés pour les lycéens boursiers. ■

CAMILLE STROMBONI  
ET SÉVERIN GRAVELEAU